Image not found or type unknown

Prérogatives assemblée générale fdes copropriétaires

Par **fouineur**, le **10/02/2020** à **12:02**

Une assemblée générale entérine le choix d'une entreprise pour des travaux de rénovation. Après nouvelle discussion, le syndic accepte un nouveau vote pour une autre entreprise, qui enlève le marché.

Question: Le premier choix voté et accepté n'était-il pas définitif puisque le principe veut que le vote d'une assemblée générale, sauf cas ecceptionnel et en l'occurence ce n'est pas le cas, est éxecutoire.

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum (voir les CGU) !

Merci.

Par **youris**, le **10/02/2020** à **13:27**

bonjour,

avois personnel,

tant que l'assemblée générale n'est pas terminée et que son procès verbal n'est pas établi et signé par le président de l'A.G , il est possible de revoter sur une résolution.

en la matière, ce n'est pas le syndic qui décide mais le président de l'A.G.

le syndic n'est généralement que le secrétaire de l'A.G.

Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés